

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Préfecture

Direction des moyens
et du management stratégique

Bureau des ressources humaines,
de l'action sociale et de la formation

Action sociale

Arrêté relatif à la répartition des sièges entre les organisations représentatives du personnel, au sein de la commission locale d'action sociale d'Eure-et-Loir

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 du ministère de l'intérieur relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1511494A du 15 juin 2015, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la note n°000745 du 21 juillet 2015 de la Directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 dans les services de la police nationale et dans les services du secrétariat général ;

ARRETE

Article 1 : Au 1^{er} septembre 2014, l'effectif des agents du ministère de l'intérieur affectés en Eure-et-Loir, est de 526 agents répartis comme suit :

- 340 agents exerçant leurs fonctions au sein d'un service de police, soit 64,64% de l'effectif total ;
- 186 agents exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture, soit 35,36% de l'effectif total.

Article 2 : En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 sus-visé et de son annexe, le département d'Eure-et-Loir comptant moins de 600 agents est répertorié en strate 1. De ce fait, sa commission locale d'action sociale (CLAS) comporte 13 représentants du personnel.

Eu égard à la représentativité de chacun des deux périmètres dans le total des effectifs, 8 sièges reviennent aux représentants des personnels de police et 5 sièges sont attribués aux représentants des personnels de préfecture.

Article 3 : La répartition des sièges entre organisations représentatives du personnel, d'un même périmètre, s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats locaux aux élections du 4 décembre 2014 pour les comités techniques ;

Article 4 : La répartition des sièges est la suivante :

Pour les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de police :

- | | |
|------------------------|----------|
| - ALLIANCE PN-SNAPATSI | 2 sièges |
| - FPIP EUROCCOP | 2 sièges |
| - FSMI-FO | 2 sièges |
| - CFDT | 1 siège |
| - UNSA-FASMI | 1 siège |

Pour les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture :

- | | |
|----------------------|----------|
| - FO PREFECTURE | 3 sièges |
| - UNSA INTERIEUR ATS | 1 siège |
| - INTERCO CFDT | 1 siège |

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chartres, le **11 AOÛT 2015**

LE PREFET,

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER